

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Déplacements urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs et notamment son article 28 relatif au Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et notamment son article 14 modifiant l'article 28 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 susvisé relatif au Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire et notamment son article 46 modifiant l'article 28-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 susvisé relatif au Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la simplification intercommunale ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2205-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charge de l'Environnement de 2004, notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement en ses articles L 123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement des enquêtes publiques et notamment les dispositions réglementaires issues du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique ;

Vu la délibération du 22 décembre 2008 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient engageant la révision du Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la délibération du 11 mai 2012 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains, et enclenchant la consultation des personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 24 juillet 2012 relative à la nomination d'une commission d'enquête ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains à une enquête publique dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement et notamment les dispositions du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET - DATES - DUREE DE L'ENQUETE

Une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient est ouverte du lundi 17 septembre 2012 au jeudi 18 octobre 2012 inclus soit 32 jours

ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique du PDU est constitué des éléments suivants :

1- Le projet de PDU 2012 présentant :

- les ambitions du PDU (note de présentation)
- le programme d'actions du PDU 2012

2 - Les annexes :

- rapport environnemental
- annexe accessibilité : Schéma Directeur d'accessibilité du réseau de transports (SDA) - Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),
- évaluation du PDU 2001.

3 - Le dossier administratif :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- les délibérations du conseil de la communauté d'agglomération relatives au PDU (révision et arrêt du projet)
- les avis des personnes publiques associées
- La concertation effectuée et les documents réalisés pendant l'élaboration du projet

4- Le registre d'enquête

ARTICLE 3 : LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera déposé pour consultation par le public au siège de l'enquête: Lorient Agglomération -Pôle Aménagement, Environnement et Transport-, situé 30 cours de Chazelles à Lorient, ainsi que dans les mairies de chacune des 19 communes de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

Brandérion, Caudan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Plœmeur, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Riantec,

Durant cette période et dans chacun des lieux sus désignés, le public pourra, pendant les jours et heures habituelles d'ouverture au public (voir en annexe), prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur un registre de recueil des avis du public, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête.

Pendant la même durée le dossier sera également consultable sur le site internet de Lorient Agglomération <http://www.lorient-agglo.fr/Le-Plan-de-deplacement.6982.0.html>

Toutes observations ou correspondances relatives à l'enquête publique devront être adressées pendant la durée de celle-ci:

- Soit par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête PDU - Direction transports et déplacements - BP 20001 56314 LORIENT CEDEX
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquepdu@agglo-lorient.fr

ARTICLE 4 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Le présent arrêté fera l'objet d'une annonce légale dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Morbihan, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, avec rappel dans les

huit premiers jours de celle-ci. Il sera en outre procédé à un affichage public d'un avis d'information sur le déroulement de l'enquête publique sur les points d'affichage des 19 communes ainsi qu'au siège de Lorient Agglomération, avant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
Il sera également publié sur le site internet de Lorient Agglomération <http://www.lorient-agglo.fr>

ARTICLE 5 : NOM ET QUALITE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête :

Président :

Monsieur Jean Marie ZELLER, géomètre expert foncier, demeurant 12 rue de Bernon 56640 ARZON

Membre titulaires :

Madame Sylvie CHATELIN, diplômée en droit public, demeurant 4 rue du Goh Lannec ETEL 56410

Monsieur Lucien-Gabriel LE PEUT, adjudant chef de gendarmerie en retraite, demeurant Le Questel 29140 MELGVEN

En cas d'empêchement de Monsieur Jean Marie ZELLER, la présidence de la commission sera assurée par Madame Sylvie CHATELIN, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Monsieur Denis RITCHEN, directeur financier France Telecom en retraite demeurant 5 rue Camille Saint Saëns 56400 AURAY

ARTICLE 6 : LIEUX ET DATES DE PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux lieux et heures suivants :

LIEUX	DATES	HORAIRES
Mairie de Brandérion	mercredi 3 octobre 2012	9h-12h
Mairie de Caudan	mercredi 26 septembre 2012	9h- 12h
Mairie de Cléguer	lundi 17 septembre 2012	9h-12h
Mairie de Gâvres	jeudi 27 septembre 2012	14h-17h
Mairie de Gestel	mercredi 3 octobre 2012	9h-12h
Mairie de Groix	jeudi 4 octobre 2012	9h-12h
Mairie de Guidel	mercredi 3 octobre 2012	14h-17h
Mairie de Hennebont	mercredi 26 septembre 2012 mercredi 10 octobre 2012	9h-12h 14h-17h
Mairie de Inzinzac-Lochrist	mercredi 26 septembre 2012	14h-17h
Mairie de Lanester	mardi 18 septembre 2012 jeudi 18 octobre 2012	9h-12h 14h-17h
Mairie de Languidic	mercredi 3 octobre 2012	14h-17h
Mairie de Larmor-Plage	jeudi 11 octobre 2012	9h-12h
Mairie de Locmiquélic	mercredi 10 octobre 2012	14h-17h
Mairie de Lorient	lundi 17 septembre 2012 mercredi 10 octobre 2012 jeudi 18 octobre 2012	9h-12h 9h-12h 14h-17h
Mairie de Plœmeur	mardi 18 septembre 2012 jeudi 18 octobre 2012	14h-17h 14h-17h
Mairie de Pont-Scorff	lundi 17 septembre 2012	14h-17h
Mairie de Port-Louis	lundi 17 septembre 2012 mercredi 10 octobre 2012	14h-17h 9h-12h
Mairie de Quéven	mercredi 26 septembre 2012	14h-17h
Mairie de Riantec	jeudi 27 septembre 2012	9h-12h

ARTICLE 7 : LIEUX DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont rendus publics et seront tenus à la disposition du public dans chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il sera également publié sur le site internet de Lorient Agglomération <http://www.lorient-agglo.fr>

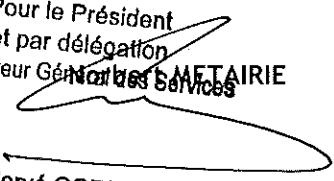
ARTICLE 8 : AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

La décision d'approbation de la révision du Plan de Déplacements Urbains relève d'une délibération de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (Lorient Agglomération), autorité organisatrice des transports.

ARTICLE 9 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Le responsable du projet est la communauté d'agglomération du Pays de Lorient (Lorient Agglomération) située 2 boulevard Leclerc - BP 20001 - 56 314 LORIENT Cedex

Fait à Lorient le 27 AOUT 2012

Le Président de Lorient Agglomération
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé CORNIC

28 AOUT 2012
Sous-Préfecture
de Lorient

ANNEXE

Heures ouvertures des mairies des communes de Lorient Agglomération

Brandérion :	lundi, jeudi 9h -12h mardi, mercredi, vendredi 9h - 12h / 14h - 18h30; <i>fermée lundi et jeudi après midi</i>
Caudan :	lundi au jeudi 8h30 - 12h15 / 13h15 -17h30 vendredi 8h30 - 12h15 / 13h15 -16h30
Cléguer :	lundi au vendredi 8h30 - 12h / 13h30 -17h30
Gâvres :	lundi au vendredi 9h - 12h / 14h - 17h samedi 9h -11h30
Gestel :	lundi 14h - 17h <i>fermé lundi matin</i> mardi au vendredi 8h30 - 12h /14h - 17h samedi 8h30 - 12h <i>sauf période estivale</i>
Groix :	lundi au vendredi 8h30 -12h / 13h30 - 16h30
Guidel :	lundi au jeudi 8h30 -12h / 13h30 - 17h30 vendredi 18h30 -12h / 13h30 - 17h
Hennebont :	lundi au vendredi 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30
Inzinzac-Lochrist :	lundi au vendredi 9h -12h / 13h 45 - 17h45
Lanester :	lundi au vendredi 8h - 12h / 13h30 - 17h30
Languidic :	lundi au vendredi 9h - 12h / 14h - 17h
Larmor-Plage :	lundi au vendredi 8h15 - 11h50 /13h15 - 16h50
Locmiquélic :	lundi au vendredi 8h45 - 12h15 / 13h15 - 17h15
Lorient :	lundi au vendredi 8h30 - 17h15 <i>sans interruption</i>
Plœmeur :	lundi au vendredi 8h - 12h / 13h30 - 17h30
Pont-Scorff:	lundi au vendredi 8h45 - 12h / 13h30 - 17h15 ; samedi 8h45 - 12h
Port-Louis :	lundi au vendredi 8h30 - 12h15 / 13h30 - 17h30 ; <i>fermée le mercredi après midi</i>
Quéven :	lundi au vendredi 9h - 12h / 13h30 - 17h
Riantec :	lundi au vendredi 8h30 - 12h / 13h30 - 17h15 ; <i>fermée le mercredi après midi</i>